



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture de Saint-Paul
Bureau de la Réglementation
et de la Police administrative**

Saint-Paul, le
22 AVR 2022

ARRETE n° 2022- 733 / SP SAINT-PAUL/BRPA

portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire de la société P.F.2 pour un établissement secondaire situé 169 ter rue Marius et Ary Leblond à Saint-Paul (La Réunion)

**LE PREFET DE LA REUNION
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU** la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 relative à la législation dans le domaine funéraire ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 1733 du 1^{er} septembre 2021 portant délégation de signature à Mme Sylvie CENDRE, sous-préfète de Saint-Paul et à ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 458 du 31 mars 2016 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire à l'établissement secondaire SAS PF2 sis 953 avenue des Mascareignes à Saint-André
- VU** la demande du 15 mars 2022 complétée les 25 mars, 1^{er} et 8 avril 2022, formée par Monsieur BOYER Thomas, représentant légal de la société P.F.2, tendant au renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire d'un établissement secondaire immatriculée au SIRET sous le numéro 31613925200175 et situé 169 ter rue Marius et Ary Leblond à Saint-Paul (La Réunion) ;
- SUR** proposition de la sous-préfète de Saint-Paul ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'établissement secondaire de la société P. F.2 situé 169 ter rue Marius et Ary Leblond à Saint-Paul (La Réunion) est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Soins de conservation,

- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture de corbillards et de voitures de deuil,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est le 22-974-0024 ;

Article 3 : La durée de la présente habilitation est de **cinq ans** à compter de la date du présent arrêté ;

Article 4 : Un délai de douze mois est accordé à Madame Angélique COULANDON à compter du 7 février 2022 pour justifier du diplôme de conseiller funéraire conformément à l'article D. 2223-55-8 du code général des collectivités territoriales ;

Article 5 : L'habilitation pourra être reconduite sur demande de la société P. F.2 formulée **deux mois** avant l'expiration du présent arrêté ;

Article 6 : Tout changement au dossier d'habilitation ainsi agréé conforme notamment aux dispositions des articles L. 2223-23 et L. 2223-24 du code général des collectivités territoriales devra être déclaré au bureau de la réglementation et de la police administrative de la sous-préfecture de Saint-Paul, dans un délai de **deux mois** par la société P. F.2 ;

Article 7 : La présente habilitation pourra faire l'objet d'une suspension pour une durée maximum d'un an ou retirée en cas de non-respect des conditions auxquelles est soumise sa délivrance, conformément aux dispositions de l'article L. 2223-25 du même code ;

Article 8 : La sous-préfète de Saint-Paul est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au maire de Saint-Paul, et qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète de Saint-Paul


Sylvie CENDRE